

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un nouveau cadre réglementaire d'investissement pour l'ERAFP

Paris, le 19 septembre 2019 – Par arrêté en date du 31 juillet 2019, l'Établissement de Retraite additionnelle de la Fonction publique (ERAFP) voit certains de ses ratios d'investissement évoluer, lui ouvrant de plus larges possibilités de diversification de ses actifs.

Entré en vigueur le 9 août 2019, l'arrêté du 31 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 26 novembre 2004 portant application du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique réforme le cadre d'investissement de l'Établissement en modifiant les limites d'investissement des catégories d'actifs dans lesquels l'ERAFP est autorisé à placer ses fonds, afin d'améliorer son espérance de rendement et d'accroître sa contribution au financement des entreprises.

L'établissement voit ainsi son ratio relatif à la limite des investissements en actions et fonds d'actifs non cotés augmenter de 40 à 45%, celui relatif à la limite des investissements immobiliers passer de 12,5% à 15% et, concernant le levier immobilier, une augmentation de 25% à 50% du ratio de la somme des emprunts immobiliers rapporté à la valeur comptable de ses investissements.

Enfin la limite autorisée des investissements directs de l'ERAFP dans des organismes de placement collectif (OPC), passe quant à elle de 3 à 10%.

Le conseil d'administration et la direction de l'ERAFP se félicitent de cette avancée, qui donne à sa politique d'investissement de nouvelles latitudes pour assurer l'équilibre du portefeuille dans le temps tout en lui conférant une meilleure capacité de réaction, apports particulièrement bienvenus dans le contexte économique actuel.

L'ERAFP : 1er fonds de pension public français et investisseur institutionnel 100 % ISR

Avec plus de 33 milliards d'actifs financiers investis dans leur intégralité suivant une démarche 100 % socialement responsable, l'ERAFP se place au premier rang européen des investisseurs institutionnels ISR. Dès la création du Régime en 2005, le conseil d'administration a fait le choix d'optimiser la performance de son portefeuille d'actifs financiers dans le respect des principes ISR. Signataire des Principes d'investissement responsable de l'ONU, l'ERAFP a adopté, en mars 2006, une Charte ISR, reposant sur les cinq valeurs suivantes : État de droit et droits de l'Homme ; Progrès social ; Démocratie sociale ; Environnement ; Bonne gouvernance et transparence.

L'ERAFP est également l'un des plus importants fonds de pension publics au monde en termes d'affiliés avec près de 4,5 millions de bénéficiaires, 44000 employeurs et près de 2 milliards d'euros de cotisations collectées chaque année. Régime de retraite obligatoire, par points, l'Établissement gère, depuis le 1er janvier 2005, les droits à une retraite additionnelle pour les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et du secteur public hospitalier.

Pour plus d'informations sur l'ERAFP → www.rafp.fr

CONTACT PRESSE Alice Blais - T 01 58 50 96 36 E alice.blais@erafp.fr